



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination

Mission suivi et études de dossiers départementaux

Affaire suivie par M^{me} Veronique Fournier
Tél : 04-70-48-33-85
veronique.fournier@allier.gouv.fr

| | | | |
|--------------------------------------|--|---|-------|
| VICHY COMMUNAUTE | | A | Copie |
| CABINET | | | X |
| Eus : | | | X |
| DCS : | | | X |
| Missions : | | | |
| 16 DEC. 2019 N° 8804 | | | |
| DGD Attractivité | | | |
| DGD Environnement / Aménagement | | X | |
| DGD Ressources Techniques | | | |
| DGD Proximité et Ressources Internes | | | |
| DGD Enseignement Supérieur / Social | | | |

Moulins, le 9 décembre 2019

La Préfète de l'Allier

à

Monsieur le Président
de Vichy Communauté
Service gestion des milieux aquatiques

- Objet :** Demande d'ouverture d'une enquête publique relative à une demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale unique, concernant le projet de mise en valeur du Sichon dans sa partie traversant le cœur urbain à Cusset et à Vichy, présenté par Vichy Communauté
- PJ :** Arrêté préfectoral – registre d'enquête – avis public d'ouverture – certificat d'affichage

Comme suite à votre demande, j'ai prescrit par arrêté n°3006/2019 du 6 décembre 2019 une enquête publique portant sur une demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale unique, pour la réalisation du projet de mise en valeur du Sichon dans sa partie traversant le cœur urbain à Cusset et à Vichy. Elle se déroulera du 18 mai au 18 juin 2020 inclus.

Vous voudrez bien vous conformer strictement aux modalités d'organisation de l'enquête définies dans l'arrêté dont vous trouverez ci-joint une copie.

Vous trouverez sous ce pli :

- un registre d'enquête qui devra être tenu à la disposition du public,
- un exemplaire de l'avis public d'ouverture d'enquête qu'il vous appartiendra d'afficher, dès réception et en tout état de cause au moins 15 jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête, au siège de Vichy Communauté aux lieux habituels et de mettre en ligne sur le site internet de Vichy Communauté à l'adresse indiquée dans l'arrêté préfectoral,
- le certificat d'affichage de cet avis d'enquête, à remplir et à me retourner.

Cet avis public sera inséré par mes soins, à deux reprises dans la presse locale : « La Montagne – Centre France quotidien » et « La Semaine de l'Allier » en date des 30 avril et 21 mai 2020. Vous recevrez de la part des directeurs de ces journaux, les factures afférentes aux insertions dans la presse.

.../...

En outre, en application de l'article R.123-11 du code de l'environnement, sauf impossibilité matérielle justifiée, il vous appartient de faire procéder également à l'affichage de cet avis, sur les lieux impactés par la réalisation du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Ces affiches devront être conformes à certaines dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Elles mesureront au moins 42 X 59,4 cm (format A2) et devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques. Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Je crois utile de préciser que les délais impartis pour l'affichage de l'avis au public doivent être scrupuleusement respectés. En cas de recours contentieux, une autorisation basée sur une enquête pour laquelle l'ensemble des mesures de publicité prévues par la réglementation n'auraient pas été effectuées, pourrait être annulée pour vice de forme.

L'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté ayant été désigné siège principal de l'enquête publique, outre la consultation du dossier sur support papier et sa mise en ligne sur le site internet de Vichy Communauté, vous voudrez bien permettre également la consultation de ce dossier par le public, sur un poste informatique installé dans vos locaux, aux jours et horaires habituels d'ouverture.

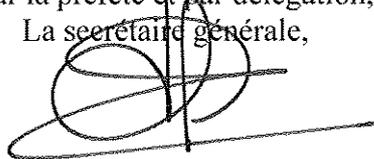
Je vous remercie de bien vouloir prévoir un local pour accueillir le commissaire-enquêteur qui recevra personnellement le public à l'hôtel d'agglomération :

- le lundi 18 mai 2020 de 09h00 à 12h00,
- le jeudi 18 juin 2020, de 14h00 à 17h30.

Par ailleurs, les observations du public reçues par voie électronique à l'adresse dédiée : enquete.sichon@vichy-communaute.fr devront être aussitôt transmises au commissaire enquêteur et rendues consultables sur le site internet de Vichy Communauté.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter le cas échéant, tous éléments complémentaires d'information sur la procédure ainsi engagée.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE

- Copie transmise à Madame le sous-préfet de l'arrondissement de Vichy



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination

Mission suivi et études des dossiers départementaux

N° 3006/2019 du 06 décembre 2019

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique relative
– à une demande de déclaration d'intérêt général,
– à une demande d'autorisation environnementale unique

concernant le projet de mise en valeur du Sichon
dans sa partie traversant le cœur urbain à Cusset et à Vichy,
présenté par la communauté d'agglomération Vichy Communauté.

La Préfète de l'Allier,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-18, L.181-1 à L.181-12 et L.211-7 ainsi que R.123-1 à R.123-27, R.181-16 à R.181-38, R.214-88 et R.214-88 et suivants,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements,

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

Vu le projet de la communauté d'agglomération Vichy Communauté de mise en valeur du Sichon dans sa partie traversant le cœur urbain de Vichy et Cusset,

Vu le dossier de demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale unique, comprenant notamment une étude d'incidence environnementale de l'opération, transmis le 28 octobre 2019 par la direction départementale des territoires de l'Allier, en vue de la mise à l'enquête publique,

Vu les consultations prévues par le code de l'environnement pendant la phase d'examen et les avis recueillis,

Vu la liste des commissaires-enquêteurs établie dans le département de l'Allier pour l'année 2020,

Vu la désignation d'un commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 22 novembre 2019,

Considérant que les communes impactées par ce projet sont Cusset et Vichy,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier,

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Le projet de mise en valeur du Sichon dans sa partie traversant le cœur urbain de Vichy et Cusset tel qu'il est décrit dans le dossier déposé par la communauté d'agglomération Vichy Communauté, sera soumis du lundi 18 mai 2020 à 9 h au jeudi 18 juin 2020 inclus à 17h30 à une enquête publique portant sur une demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale unique.

À l'issue de l'enquête publique, la demande pourra faire l'objet d'une décision de déclaration d'intérêt général et d'autorisation des travaux sollicités, délivrée par arrêté préfectoral.

Des informations peuvent être demandées auprès du pétitionnaire : Vichy Communauté – (*Service gestion des milieux aquatiques*) – 9 place Charles de Gaulle – 03200 VICHY.

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté.

Article 2 : Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Luc POUYET gérant de société en retraite, a été désigné par le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la procédure d'enquête publique.

Article 3 : Mesures de publicité

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera :

- **publié**, par les soins de la préfète de l'Allier, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, **dans deux journaux** régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Allier,
- **affiché**, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, **en mairies de Cusset et Vichy, ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté** aux endroits habituellement réservés à cet effet, et dans toute la mesure du possible publié par tout autre procédé en usage dans ces collectivités,
- **affiché, à la sous-préfecture de Vichy**, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée,
- **affiché**, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins de Vichy Communauté, responsable du projet, **sur les lieux prévus de réalisation** de celui-ci ; ces affiches seront conformes aux dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Elles mesureront au moins 42 X 59,4 cm (format A2) et devront être visibles et lisibles de la ou des voies publiques. Elles comporteront le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.
- ainsi que **mis en ligne, sur le site internet de Vichy Communauté** aux adresses suivante :
 - www.vichy-communaute.fr/autres-concertations
 - www.vichy-communaute.fr/rehabilitation-sichon

Ces formalités seront justifiées par un exemplaire de chacun des journaux ainsi que par un certificat des maires de Cusset et Vichy, du président de Vichy Communauté et de la sous-préfète de Vichy, qui seront annexés au dossier.

Article 4 : Consultation du dossier

Pendant la durée de l'enquête, les pièces constitutives du dossier d'enquête seront mises à disposition du public :

- sur **support papier en mairies** de Cusset et Vichy, ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- sous **format numérique sur le site internet de Vichy Communauté** en utilisant le lien suivant :

- www.vichy-communaute.fr/autres-concertations
- www.vichy-communaute.fr/rehabilitation-sichon

- en **version dématérialisée sur un poste informatique** mis à disposition à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté (siège principal de l'enquête) aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 5 : Le public pourra formuler ses observations et propositions sur les demandes de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale unique relatives au projet, du lundi 18 mai 2020 à 9 h au 18 juin 2020 au jeudi 18 juin 2020 inclus à 17h30 :

- sur les **registres** préalablement ouverts, cotés, paraphés et clôturés par le commissaire-enquêteur, déposés en mairies de Cusset et Vichy, ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par **courrier** adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté,
- par **voie électronique**, à l'adresse suivante : enquete.sichon@vichy-communaute.fr

Les observations reçues par voie électronique seront ensuite transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet de Vichy Communauté en utilisant les liens suivant :

- www.vichy-communaute.fr/autres-concertations
- www.vichy-communaute.fr/rehabilitation-sichon

Les observations du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites, reçues par le commissaire enquêteur seront consultables à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté.

Par ailleurs, **le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition** de toute personne désirant lui faire part directement oralement ou par courrier de ses observations et propositions, aux dates suivantes :

- Lundi 18 mai 2020, de 09h00 à 12h00, à l'Hôtel d'Agglomération, à Vichy
- Mercredi 27 mai 2020, de 09h00 à 12h00, en Mairie de Cusset
- Mardi 09 juin, de 14h00 à 17h30, en Mairie de Cusset
- Jeudi 18 juin, de 14h00 à 17h30, à l'Hôtel d'Agglomération, à Vichy

Le commissaire enquêteur aura la possibilité de prendre un certain nombre d'initiatives énoncées dans le code de l'environnement comme notamment : faire compléter le dossier par un document utile existant, visiter les lieux concernés, proposer l'organisation d'une réunion publique ou décider de prolonger l'enquête publique.

Article 6 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, soit **le jeudi 18 juin à 17h30**, les registres d'enquête seront transmis sans délai avec les dossiers d'enquête au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de 8 jours, Vichy Communauté, responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies durant l'enquête et consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans le délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à la préfète de l'Allier (*Mission interministérielle de coordination – Mission suivi et études de dossiers départementaux*) les dossiers de l'enquête, les registres et les pièces annexées, accompagnés, d'une part de son rapport relatant le déroulement de l'enquête, d'autre part de ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande.

Le commissaire-enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 7 : Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée pendant un an, en mairies de Cusset et de Vichy, à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté, à la préfecture de l'Allier ainsi qu'en sous-préfecture de Vichy, pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

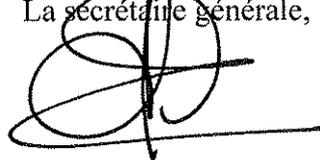
Le rapport et les conclusions seront également publiés sur le site internet de Vichy Communauté aux adresses suivantes :

- www.vichy-communaute.fr/autres-concertations
- www.vichy-communaute.fr/rehabilitation-sichon

où ils seront à la disposition du public pour la même durée.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, la sous-préfète de Vichy, le président de Vichy Communauté, les maires de Cusset et Vichy, ainsi que le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

La préfète,
Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,



Hélène DEMOLOMBE-TOBIE



PRÉFÈTE DE L'ALLIER

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

**relative à une demande
de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale unique,
pour la réalisation du projet de mise en valeur du Sichon
dans sa partie traversant le cœur urbain à Cusset et à Vichy,
présentée par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté,**

Par arrêté préfectoral n°3006/2019 du 06 décembre 2019, une enquête publique relative au projet susvisé, est prescrite **du lundi 18 mai 2020 à compter de 9h00 jusqu'au jeudi 18 juin 2020 à 17h30**, à la demande de Vichy Communauté.

À l'issue de l'enquête publique, la demande pourra faire l'objet d'une décision de déclaration d'intérêt général et d'autorisation des travaux sollicités, délivrée par arrêté préfectoral.

Le dossier d'enquête comprend notamment une étude d'incidence environnementale de l'opération.

Des informations peuvent être demandées auprès du pétitionnaire : Vichy Communauté – (*Service gestion des milieux aquatiques*) – 9 place Charles de Gaulle — 03200 VICHY.

Le siège de l'enquête publique est fixé à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté.

Monsieur Jean-Luc POUYET gérant de société en retraite, a été désigné par le président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la procédure d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant la durée de celle-ci :

– sur **support papier** en mairies de Cusset et Vichy, ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
– sous format numérique **sur le site internet** de Vichy Communauté en utilisant les liens suivants :

- www.vichy-communaute.fr/autres-concertations
- www.vichy-communaute.fr/rehabilitation-sichon

– en version dématérialisée **sur un poste informatique** mis à disposition à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Les observations et propositions pourront être formulées du lundi 18 mai 2020 à compter de 9 h00 jusqu'au jeudi 18 juin 2020 à 17h30 :

– sur les **registres** préalablement ouverts, cotés, paraphés et clôturés par le commissaire-enquêteur, déposés en mairies de Cusset et Vichy, ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté et tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture,

– par **courrier** adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté,

– par **voie électronique**, à l'adresse suivante : enquete.sichon@vichy-communaute.fr

.../...

Les observations reçues par voie électronique seront ensuite transmises au commissaire enquêteur et consultables sur le site internet de Vichy Communauté en utilisant les liens suivants :

- www.vichy-communaute.fr/autres-concertations
- www.vichy-communaute.fr/rehabilitation-sichon

Les observations du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites, reçues par le commissaire enquêteur seront consultables à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté.

– par ailleurs, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition de toute personne désirant lui faire part directement oralement ou par courrier de ses observations et propositions, aux lieux, dates et horaires suivants :

- le lundi 18 mai 2020, de 09h00 à 12h00, à l'hôtel d'agglomération, à Vichy,
- le mercredi 27 mai 2020, de 09h00 à 12h00, en mairie de Cusset,
- le mardi 09 juin, de 14h00 à 17h30, en mairie de Cusset,
- le jeudi 18 juin, de 14h00 à 17h30, à l'hôtel d'agglomération, à Vichy.

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée pendant un an, en mairies de Cusset et Vichy, à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté, à la préfecture de l'Allier ainsi qu'en sous-préfecture de Vichy, pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront également consultables pour la même durée, sur le site internet de Vichy Communauté aux adresses suivantes :

- www.vichy-communaute.fr/autres-concertations
- www.vichy-communaute.fr/rehabilitation-sichon

CERTIFICAT DE PUBLICITE

A retourner à

Préfecture de l'Allier

Mission interministérielle de coordination
Mission suivi et études de dossiers départementaux
2 rue Michel de l'Hospital - CS 31649
03016 MOULINS Cedex

COLLECTIVITE

Je soussigné(e), M.....
certifie que l'avis d'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale unique concernant le projet de mise en valeur du Sichon dans sa partie traversant le cœur urbain de Vichy et Cusset, a été rendu public par voie d'affichage dans la commune de.....
et (éventuellement par tout autre procédé)
à compter du jour de sa réception le.....et durant toute la durée de l'enquête.

Fait à le

(fonction du signataire) Le

(Signature et
Cachet de la collectivité)

